

## Arrêté Nº AG/23/125

Délégation temporaire de signature Monsieur Yannick VISSOUZE

## Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique;

Vu l'arrêté N°AG/23/81 en date du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Yannick VISSOUZE dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté N°AG/23/82 en date du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Charles LAIGLE dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Considérant l'absence de M. Jean-Charles LAIGLE pendant la période des congés de Toussaint;

Considérant l'absence, durant cette même période, de M. Christophe QUINTELIER, Directeur Général des Services, ayant délégation pour suppléer M. Jean-Charles LAIGLE;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de M. Jean-Charles LAIGLE pendant cette période;

## ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée, pour la période du 30 octobre au 03 novembre 2023 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Yannick VISSOUZE, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de M. Jean-Charles LAIGLE.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en

Et de la publication le : 7 1 OCT 2023

e Président,

2 4 OCT, 2023

**Olivier GACQUERRE** 

e Président

Fait à Béthune, le 2 4 OCT. 2023

livier GACQUERRE